



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-14

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : ECONOMIE - EXTENSION LA BOISSONNETTE - COMMUNE DE  
PEAUGRES - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AM 142 ET AM 143**

---

**PROPRIETES**      **DE**      **L'ETAT**

---

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 n° CC-2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

**VU** le plan ci-annexé,

Considérant, qu'Annonay Rhône Agglo continue son action d'aménagement des parcs d'activité dont celui de la Boissonnette à Peaugres et que les acquisitions amiables des terrains s'y poursuivent.

Considérant que par courrier en date du 9 septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche –Division Gestion Domaniale - a fait part de sa volonté de céder deux parcelles sur la commune de Peaugres cadastrées AM 142 et AM 143 pour une surface totale de 2 468 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 600 €.

Considérant que dans le cadre de sa politique foncière et de la démarche d'extension de la zone d'activité sur le secteur de Peaugres, Annonay Rhône Agglo est prenante de tout foncier situé à proximité de cette zone.

Il est donc proposé, qu'Annonay Rhône Agglo, titulaire du droit de priorité en application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, puisse acquérir les parcelles concernées.

**DECIDE**

**Article 1 :** l'acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées AM 142 et 143, d'une surface totale de 2 468 m<sup>2</sup> sur la commune de Peaugres, au prix de 1 600 €.

**Article 2 :** les frais de notaire liés à ces acquisitions seront pris en charge par Annonay Rhône Agglo.

**Article 3 :** Monsieur le Président, ou son représentant, sont dûment habilités à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment les actes notariés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

- 2 FEV. 2023

Président

**Simon PLENET**

